CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EQUIGEST

Société anonyme au capital de 1 000 000 €.
Siège social : 5, rue Royale, 75008 Paris.
423 700 863 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Mesdames, Messieurs, les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le mardi 26 avril 2011 à 11 heures, au siège social, 5, rue Royale, 75008 Paris, avec l'ordre du jour suivant :

— Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos à fin décembre 2010 ;
— Approbation des comptes de cet exercice et décision d'affectation des revenus de l'exercice 2010 ;
— Rapport spécial du commissaire aux comptes ;
— Démission d'un administrateur et quitus ;
— Nomination d'un commissaire aux comptes ;
— Questions diverses ;
— Pouvoirs pour formalités.

Première résolution. **—** L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve les comptes de l'exercice 2010 tels qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir un bénéfice de 1 187 656,87 €.
L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune charge non déductible visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été constatée au cours de l'exercice écoulé.
L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution. **—** L'Assemblée Générale approuve la proposition du conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de € décide de l'affecter de la manière suivante :
— A titre de distribution de dividendes 1 000 000 € ;
Soit 100 € par action ;
— Le solde au compte de report à nouveau 187 656,87 €.
La société ayant clôturé son premier exercice le 31 décembre 1999, l'Assemblée Générale prend acte des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices :

Année	Dividende	Avoir fiscal maximum
2007	165,00 € / action soit un montant total de 1 650 000,00 € distribué aux actionnaires	
2008	60,00 € / action soit un montant total de 600 000,00 € distribué aux actionnaires	
2009	100,00 € / action soit un montant total de 1 000 000,00 € distribué aux actionnaires	

Conformément au 2° de l'article 158.3 du Code Général des Impôts, le dividende est éligible à une réfaction de 40 % compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal.

Troisième résolution. **—** L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve les termes.

Quatrième résolution. **—** L'Assemblée Générale prend acte que Monsieur Gilles Etcheberrigaray a démissionné de son poste d'administrateur en date du 19 novembre 2010.

Cinquième résolution. **—** L'Assemblée Générale nomme le Cabinet KPMG comme commissaire aux comptes, représenté par Mme Isabelle Goalec et KPMG Audit FS1 comme commissaire aux comptes suppléant. Leur mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos à fin décembre 2016.

Sixième résolution. **—** L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée, l'actionnaire devra justifier de cette qualité par l'enregistrement comptable de ses titres à son nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il n'a pas son domicile sur le territoire français) au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris).

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :
— donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire ;
— adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
— voter par correspondance.

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

Les formulaires de vote par correspondance et par procuration, dûment remplis devront parvenir à :
— EQUIGEST, 5, rue Royale, 75008 Paris.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires, au siège social.

Les demandes d'inscription de points ou de projet de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception jusqu'au vingt cinquième jour précédant l'Assemblée Générale.

Si aucune demande de modification des projets de résolutions ne parvenait à la société, cet avis tiendrait lieu de convocation définitive.

Le Conseil d'Administration.

1100862